

Filière **TECHNIQUE**

Catégorie **A**

CADRE D'EMPLOI DES INGÉNIEURS

- [Décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux](#)
- [Décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux](#)

Ingénieur Hors classe

ECHELONS	1	2	3	4	5	Tableau d'avancement : Au moins 3 ans d'ancienneté dans le 5 ^{ème} éch. + exercer dans une structure de +40000 hab. OU avoir atteint un échelon doté d'un groupe hors échelle en détachement sur emploi fonctionnel	SPECIAL
Indices Bruts (IB)	850	896	946	995	1027		HEA
Indices Majorés	700	735	773	811	835		-
Durée	2A	2A	2A6M	3A			

TABLEAU D'AVANCEMENT : Conditions : I- Les ingénieurs principaux ayant atteint au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de leur grade et remplissant les conditions suivantes :

.Soit justifier de 6 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois dont l'IB terminal est au moins de 985

.Soit justifier de 8 ans de détachement sur un ou plusieurs emplois dont l'IB terminal est au moins de 966

.Soit justifier de 8 ans d'exercice dans un cadre d'emploi de catégorie A de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité.

OU

II- Les ingénieurs principaux (9^{ème} échelon) ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle, sous réserve que 4 nominations soient intervenues dans les conditions du I.

La nomination est conditionnée au seuil démographique > 10 000 habitants et à l'application d'un quota d'avancement (maximum 10% de l'effectif du cadre d'emploi des ingénieurs au sein de la collectivité)

Ingénieur Principal

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indices Bruts (IB)	619	665	721	791	837	896	946	995	1015
Indices Majorés (IM)	524	560	602	655	690	735	773	811	826
Durée	2A	2A6M	3A	3A	3A	3A	3A	3A	

TABLEAU D'AVANCEMENT : Conditions : Avoir atteint au moins le 4^{ème} échelon depuis au moins 2 ans et justifier au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, de 6 ans de services publics dans un cadre d'emploi de catégorie A.

La nomination est conditionnée au seuil démographique > 2 000 habitants.

Ingénieur

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices Bruts (IB)	444	484	518	565	611	646	697	739	774	821
Indices Majorés (IM)	395	424	450	483	518	545	583	615	642	678
Durée	1A6M	2A	2A	2A6M	3A	4A	4A	4A	4A	

Recrutement par promotion interne ou concours.

Accès à la P.I. :

- Après examen pro., les techniciens justifiant de 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B et ayant accompli la totalité des obligations de formation.
- les techniciens seuls de leur grade, dirigeant depuis au moins 2 ans, la totalité des services techniques des communes ou des EPCI de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et ayant accompli la totalité des obligations de formation.
- les techniciens principaux de 1^{ère} classe justifiant d'au moins 8 ans de services effectifs en qualité de technicien principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe et ayant accompli la totalité des obligations de formation.